

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 4 décembre 2024		

Séance du 9 décembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations F. SUBIAS procuration à F. GOMMY

Excusé : S. BAUDY

M. Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance.

**N°2024/66
Convention pour l'installation d'une antenne de communication au profit du syndicat des eaux Luy Gabas et Lees**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été sollicité par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees (SELGL) dans le cadre de son projet EAU'PTIMISE et plus particulièrement sur un programme de suivi en continu des consommations en eau potable des plus gros consommateurs de son territoire. Ce programme nécessite la mise en place d'un réseau de communication dédié, propriété du SELGL et de type LoraWan.

Après étude de ses besoins, le SELGL souhaite implanter, sur un bâtiment communal – tennis couvert, une antenne de communication destinée à recevoir les informations émises par les compteurs d'eau. L'ensemble des conditions administratives, techniques et financières relatives à cette installation seront encadrées par une convention d'occupation, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, et propose au conseil municipal d'en débattre.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE l'installation d'une antenne de communication permettant la télérelève des compteurs d'eau au profit du SELGL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public au profit du SELGL, telle qu'annexée à la présente délibération.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE


